

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf mars à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Robert RAYNAL

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique territoriale.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°05.03.12 du 10 mars 2005 relative à la création du service de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive en faveur des agents de la commune ou de l'établissement public, à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la convention

d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et préventive et toutes pièces s'y rapportant.

- S'engage à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service, dont le montant est fixé à 250 € de un agent à 3 agents de la collectivité ou de l'établissement public, quel que soit leur statut (l'ensemble des agents étant concernés).
- Participe à la cotisation du service de médecine des agents intercommunaux auprès des communes concernées et au prorata du nombre d'heures effectuées sur la commune de Marchastel

**Pour extrait conforme au
registre
Fait à Marchastel le
19/03/2014
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture 19/03/2014
et publication ou
notification
le 19/03/2014**

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents